

COOPTEL, COOP DE TÉLÉCOMMUNICATION

CONFORME AVEC MODÈLE TARIFAIRE

MARS 2024

Version 35

**Modèle rédigé par le Groupe de travail spécial du CDIC chargé des tarifs
(GTST)**

COOPTEL

TARIF GÉNÉRAL PROJET DE PAGES

Cette tarification prévoit les taux et les conditions en vigueur dans le cadre des ententes d'interconnexion pour les fournisseurs de services et d'installations de télécommunications.

Explication des Symboles

Signification des symboles suivants pour le présent Tarif :

A	Augmentation de tarif ou de frais
C	Modification du libellé
D	Réglementation ou tarifs abandonnés
F	Restructuration de la documentation existante, sans changement de tarif ou de frais
M	Information déplacée
N	Nouveau libellé, tarif ou frais
R	Réduction de tarif ou de frais
S	Documentation rééditée

Page de Vérification

Table des Matières

	Page
PROJET DE PAGES	1
Explication des Symboles	1
Page de Vérification	2
Table des Matières	3
PARTIE A Définitions et modalités générales	5
<i>ARTICLE 100. Généralités</i>	5
<i>ARTICLE 101. Définitions</i>	6
<i>ARTICLE 102. Obligations et droits généraux</i>	11
1. Généralités	11
2. Date d'entrée en vigueur des changements	11
3. Obligation de fournir les services	11
4. Installations [de l'entreprise/ESLC]	12
5. Droit de COOPTEL de se rendre sur les lieux	13
6. Dépôts et autres garanties	13
7. Restrictions relatives à l'utilisation des services	14
8. Non-divulgence de l'information confidentielle	15
9. Remboursements en cas de problèmes de service	15
10. Limitation de la responsabilité de COOPTEL	15
11. Paiement	16
12. Responsabilité relative à la non facturation et à la facturation insuffisante de frais	17
13. Responsabilité relative à des frais qui n'auraient pas dû être facturés ou ont été facturés en trop	17
14. Période minimale du contrat	18
15. Télécommunicateur – Annulation du service demandée ou résiliation du service	18
16. COOPTEL– Suspension du service demandée ou résiliation du service	18
17. Cession	21
18. Droit d'accès	21
<i>ARTICLE 103. Paiement des frais</i>	22
PARTIE B Interconnexion avec les entreprises de services locaux (ESL)	23
<i>ARTICLE 200. Généralités</i>	23
<i>ARTICLE 201. Compensation pour la terminaison du trafic</i>	24
1. Terminaison du trafic d'une même circonscription ou intra-RIL	24
2. Terminaison du trafic des circonscriptions du secteur d'appel local d'une ESLT	29
<i>ARTICLE 202. Fichier d'échange de renseignements de base</i>	31
PARTIE C Interconnexion avec les fournisseurs de services interurbains (FSI)	34
<i>ARTICLE 300. Généralités</i>	34
<i>ARTICLE 301. Modalités qui valent pour l'interconnexion avec les FSI</i>	35
<i>ARTICLE 302. Accès côté réseau</i>	39
1. Circuits d'interconnexion de groupe de fonctions D	39
2. Commutation et regroupement	40
3. Signalisation CCS7	41
4. Traitement des fournisseurs désignés de services interurbains (FDSI)	43
5. Changement de profil du réseau porteur	45

<i>ARTICLE 303.</i>	<i>Messages réseau à l'intention des utilisateurs du FSI avec accès côté réseau débranchés</i>	46
<i>ARTICLE 304.</i>	<i>Transfert en vrac de la base de clients finaux, entre les FSI</i>	47
<i>ARTICLE 305.</i>	<i>Services de facturation et de perception</i>	48
PARTIE D	Interconnexion avec les fournisseurs de services sans fil (FSSF)	51
<i>ARTICLE 400.</i>	<i>Généralités</i>	51
<i>ARTICLE 401.</i>	<i>Modalités qui valent pour l'interconnexion avec les FSSF</i>	52
<i>ARTICLE 402.</i>	<i>Accès côté réseau</i>	55
<i>ARTICLE 403.</i>	<i>Accès côté ligne</i>	59
PARTIE E	Autres services d'interconnexion	66
<i>ARTICLE 500.</i>	<i>Généralités</i>	66
<i>ARTICLE 501.</i>	<i>Acheminement d'appel – Absence de numéro d'acheminement d'appel (NAA)</i>	67
<i>ARTICLE 502.</i>	<i>Frais d'annulation des demandes d'exportation</i>	68
<i>ARTICLE 503.</i>	<i>Frais de refus de demande de service local (DSL)</i>	69

N |